

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 932

présenté par
M. Cinieri et M. Cordier

ARTICLE 3

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« 5° *bis* La désignation des zones situées dans les périmètres des aires protégées entendues au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L. 110-4 du code de l'environnement et sur les périmètres de classement des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du code de l'environnement, est soumise à un avis de leur gestionnaire. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à soumettre la désignation de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergie renouvelable situées dans les périmètres des aires protégées (autres que les parcs nationaux et les réserves naturelles) et des grands sites de France à un avis du gestionnaire de ces aires et sites.

Sur ces aires et sites constitués de milieux présentant des services écosystémiques majeurs, il s'agit de permettre le respect de nombreux prérequis permettant d'assurer la préservation des fonctionnalités écologiques et paysagères de ces milieux tout en prenant en compte les impacts cumulés sur les zones désignées. L'implantation de tels projets doit se faire en accord avec les principes de gestions des aires protégées et des grands sites de France.